

NOTE D'INFORMATION¹
Bruxelles, 27 novembre 2020

VIDÉOCONFÉRENCE DES MINISTRES DE LA JUSTICE

Mercredi 2 décembre

La réunion sera présidée par M^{me} **Christine Lambrecht**, la ministre fédérale allemande de la justice et de la protection des consommateurs.

À la suite des attentats perpétrés récemment en France, en Allemagne et en Autriche, les ministres débattront des **aspects de la lutte contre le terrorisme liés à la justice**. Sous ce point, ils s'attacheront à examiner comment lutter plus efficacement contre les discours de haine en ligne et améliorer la coopération numérique. La présidence informera également les ministres au sujet des travaux en cours concernant l'aide aux victimes du terrorisme, en particulier dans les situations transfrontières, ainsi que des conclusions prévues sur le mandat d'arrêt européen.

Les ministres procéderont également à un échange de vues sur l'**évolution de l'état de droit dans le domaine de la justice**, à la suite de la présentation par la Commission, en septembre, de son rapport annuel 2020 sur l'état de droit.

La présidence informera les ministres de l'état d'avancement des travaux concernant la proposition de règlement relatif aux **cessions de créances**. Ils seront également informés au sujet des derniers développements intervenus dans la création du **Parquet européen**. Les ministres seront aussi informés des autres dossiers en cours.

La future présidence portugaise du Conseil présentera son **programme de travail** pour le premier semestre de 2021.

Une **conférence de presse** aura lieu à l'issue de la session (**vers 16 h 30**).

[Vidéoconférence des ministres de la justice, 2 décembre 2020 - page de la réunion](#)

[Conférences de presse et manifestations publiques par transmission vidéo](#)

[Transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" \(MPEG 4\), et galerie de photos](#)

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

JUSTICE

Lutte contre le terrorisme

À la suite des attentats perpétrés récemment en France, en Allemagne et en Autriche, les ministres débattront des aspects de la lutte contre le terrorisme liés à la justice. Ils aborderont un certain nombre de questions et apprécieront s'il convient que l'UE prenne de nouvelles mesures en vue de lutter plus efficacement contre le terrorisme dans les secteurs liés à la justice.

- Discours de haine en ligne

L'incitation à la violence et à la haine et la diffusion de propagande par l'intermédiaire des plateformes de médias sociaux jouent un rôle de plus en plus préjudiciable au cours de la période qui précède et qui suit les attentats terroristes. Dans ce contexte, les ministres discuteront de leur expérience au niveau national en ce qui concerne le signalement des infractions pénales liées aux crimes et discours de haine en ligne, ainsi que d'éventuelles mesures supplémentaires.

La décision-cadre sur le racisme et la xénophobie définit une approche commune du droit pénal en ce qui concerne les discours et crimes de haine motivés par le racisme et la xénophobie. Actuellement, les services répressifs s'appuient sur la coopération avec les fournisseurs de services en ligne pour poursuivre ces infractions pénales de manière efficace. En 2016, la Commission européenne et plusieurs entreprises de l'internet ont présenté un "code de conduite visant à combattre les discours de haine illégaux en ligne", dans lequel ces entreprises se sont engagées à examiner, dans les 24 heures, les demandes de suppression valides concernant des discours de haine illégaux.

Toutefois, un élément crucial du débat en cours portant sur la responsabilité des plateformes en ligne consiste à définir de manière plus précise les obligations qui leur incombent en matière d'application de la loi. Il faudrait que toutes les obligations de ce type soient soigneusement encadrées en ce qui concerne les possibles incidences sur les droits fondamentaux des utilisateurs de services en ligne, y compris la liberté d'expression, le droit à la vie privée et la protection des données.

Une autre question à examiner est celle de savoir ce qui constitue un discours de haine relevant du droit pénal. Dans son programme de travail pour 2021, la Commission européenne a annoncé une proposition visant à inclure les crimes de haine dans la liste des infractions nécessitant un rapprochement en vertu des traités de l'UE.

- Coopération dans le domaine du numérique

La numérisation a une incidence sur les procédures pénales liées aux infractions terroristes, tant en ce qui concerne l'accès aux preuves électroniques que l'utilisation d'outils numériques pour améliorer et accélérer la coopération judiciaire.

Des travaux sont actuellement menés pour mettre au point un mécanisme plus efficace en matière d'accès transfrontière aux **preuves électroniques**. Les propositions législatives en discussion visent à permettre aux autorités compétentes des États membres de demander directement des preuves électroniques aux fournisseurs de services actifs dans l'UE, indépendamment de leur lieu d'établissement et de la localisation des données. Cela permettra de remédier à certains des problèmes actuels, notamment en ce qui concerne les longs délais de réponse aux demandes d'entraide judiciaire et la possible irrecevabilité des données obtenues grâce à la coopération volontaire. Le Conseil a adopté sa position de négociation en décembre 2018 et les discussions avec le Parlement européen commenceront une fois que ce dernier aura adopté son propre mandat.

L'UE participe également à deux séries de négociations internationales sur ce sujet, avec des objectifs similaires. Il s'agit des négociations relatives à un accord UE-États-Unis sur l'accès transfrontière aux preuves électroniques et des négociations menées dans le cadre du Conseil de l'Europe sur un deuxième protocole additionnel à la convention de Budapest. En juin 2019, les ministres de la justice ont autorisé la Commission, au nom de l'UE, à ouvrir des négociations avec les États-Unis et à participer aux négociations dans le cadre du Conseil de l'Europe.

L'efficacité de la coopération judiciaire en matière pénale peut également être améliorée par la poursuite de la **numérisation de la coopération judiciaire transfrontière**. Des travaux ont déjà été accomplis en vue de mettre en place des outils numériques visant à soutenir une interaction et une coopération judiciaire efficaces au sein de l'UE. Il est toutefois encore possible d'en faire davantage. En septembre 2020, la Commission européenne a présenté une étude sur la justice pénale numérique transfrontière, qui expose plusieurs manières possibles de mettre en œuvre le concept de justice numérique.

- Aide aux victimes du terrorisme

L'aide aux victimes du terrorisme et le renforcement de leurs droits sont un élément fondamental de la politique antiterroriste de l'UE. La présidence informera les ministres des travaux en cours dans ce domaine.

Des discussions à ce sujet ont eu lieu au niveau technique au sein du Conseil au cours des derniers mois, sur la base de la législation existante de l'UE et de la récente stratégie de l'UE relative aux droits des victimes pour la période 2020-2025. Les bonnes pratiques et les défis en matière de soutien aux victimes du terrorisme ont été recensés et la définition de points de contact nationaux pour les victimes du terrorisme a été étoffée. Un certain nombre d'États membres ont déjà mis en place de tels points de contact, tandis que plusieurs autres prévoient de le faire prochainement.

- Mandat d'arrêt européen

La présidence présentera les conclusions attendues du Conseil sur le mandat d'arrêt européen et les procédures d'extradition.

Le mandat d'arrêt européen est un instrument essentiel dans la lutte contre la criminalité transfrontalière et le terrorisme. Il fonctionne globalement de manière satisfaisante. Toutefois, des améliorations sont encore possibles à cet égard. Les conclusions exposent un certain nombre de domaines à améliorer, notamment la correction des lacunes de la législation nationale, le renforcement de la formation des praticiens, la fourniture d'un soutien supplémentaire aux autorités d'exécution en ce qui concerne les évaluations des droits fondamentaux et le renforcement des procédures de remise en période de crise, à la suite de l'expérience de la pandémie de COVID-19.

- Poursuites cumulées à l'encontre de combattants terroristes étrangers

Les ministres examineront également le rapport d'Eurojust et du réseau Génocide sur les poursuites cumulées à l'encontre des combattants terroristes étrangers pour les principaux crimes internationaux et les infractions liées au terrorisme.

Dans le cadre des enquêtes et des poursuites à l'encontre des combattants terroristes étrangers retournant dans leur pays d'origine dans l'UE, l'accent a été mis surtout sur la prévention et la répression des infractions liées au terrorisme. Toutefois, en vertu du droit humanitaire international, le groupe État islamique devrait être considéré non seulement comme une organisation terroriste, mais également comme un groupe armé non étatique organisé. Par conséquent, ses membres pourraient être responsables de crimes de guerre ainsi que d'autres infractions figurant parmi les principaux crimes internationaux, et faire l'objet de poursuites cumulées. Cela vaut également pour d'autres organisations terroristes. Le rapport conclut que la poursuite des infractions terroristes et des principaux crimes internationaux garantit que leurs auteurs seront pleinement comptables de leurs actes, entraîne des peines plus sévères et permet de rendre mieux la justice vis-à-vis des victimes.

Pour en savoir plus:

> [Action menée face à la menace terroriste et aux attentats perpétrés récemment en Europe \(informations générales\)](#)

> [Un meilleur accès aux preuves électroniques pour lutter contre la criminalité \(informations générales\)](#)

> [Projet de conclusions du Conseil intitulées "Le mandat d'arrêt européen et les procédures d'extradition - défis actuels et voie à suivre"](#)

> [Poursuites cumulées à l'encontre des combattants terroristes étrangers pour des grands crimes internationaux et pour des infractions liées au terrorisme](#)

Cessions de créance

La présidence informera les ministres de l'état d'avancement des travaux concernant la proposition de règlement relatif aux cessions de créances.

Au cours des derniers mois, des progrès notables ont été accomplis en ce qui concerne un certain nombre d'éléments, notamment certaines exclusions du champ d'application du règlement, la définition de l'opposabilité des cessions de créances et le traitement des États ayant plus d'un système juridique.

Toutefois, des travaux supplémentaires sont encore nécessaires dans un certain nombre de domaines, par exemple la règle générale à appliquer ainsi que d'autres aspects liés au champ d'application de la proposition et au traitement des cessions de créances garanties par des biens immobiliers ou des biens enregistrés.

Les travaux sur cette proposition devraient se poursuivre au niveau technique dans le cadre de la future présidence portugaise du Conseil.

La cession d'une créance désigne une situation dans laquelle un créancier transfère à une autre personne le droit de faire valoir une créance en échange d'un paiement. Ce système est utilisé par

des sociétés pour obtenir des liquidités et accéder au crédit. À l'heure actuelle, il n'existe aucune sécurité juridique quant à la loi nationale qui s'applique pour déterminer qui possède une créance après que celle-ci a été cédée dans une affaire transfrontière, du fait de l'absence de règles uniformes de l'UE en matière de conflit de lois en ce qui concerne la loi applicable à l'opposabilité (ou effets patrimoniaux) de la cession d'une créance.

Ce règlement établira des règles uniformes pour désigner le droit national qui devrait déterminer la propriété d'une créance après que celle-ci a été cédée dans le cadre d'une transaction transfrontière. En assurant une plus grande sécurité juridique aux investisseurs, la proposition vise à favoriser les investissements transfrontières dans l'UE et à faciliter l'accès des entreprises et des consommateurs au financement.

Pour en savoir plus:

> [Document de la présidence - Proposition de règlement sur la loi applicable à l'opposabilité des cessions de créances](#)

État de droit

Les ministres procéderont à un échange de vues sur l'évolution de l'état de droit dans le domaine de la justice, à la suite de la présentation par la Commission, en septembre, de son rapport annuel 2020 sur l'état de droit.

Ces discussions n'ont pas pour objectif de faire double emploi avec le dialogue annuel sur l'état de droit qui a lieu au sein du Conseil des affaires générales, mais de mener un débat plus ciblé et approfondi sur les évolutions liées à des questions spécifiques à la justice. Les ministres se concentreront notamment sur les questions suivantes:

- Quels aspects de l'état de droit liés à la justice et quelles évolutions et meilleures pratiques en la matière sont particulièrement importants en ce qui concerne l'indépendance de la justice et la qualité et l'efficacité du système judiciaire?
- Pourrait-il être bénéfique d'encourager les juges à participer à un forum de dialogue pour échanger des vues sur les valeurs de l'UE et l'état de droit?

Dans son rapport, la Commission a analysé la situation de l'état de droit tant au niveau de l'UE que dans tous ses États membres, en ce qui concerne quatre thèmes: les systèmes de justice, le cadre de lutte contre la corruption, le pluralisme des médias ainsi que d'autres questions institutionnelles en rapport avec l'équilibre des pouvoirs.

Pour en savoir plus:

> [Premier rapport annuel sur la situation de l'état de droit dans l'Union européenne, 30 septembre 2020 \(Commission européenne\)](#)

Parquet européen

Les ministres de la justice recevront de la Commission des informations sur l'avancement de la mise en œuvre du règlement sur le Parquet européen. Des travaux sont en cours dans plusieurs domaines, l'objectif étant que le Parquet européen soit pleinement mis en place et opérationnel dans les meilleurs délais.

Ces derniers mois, des progrès ont été réalisés concernant la nomination des procureurs européens délégués, ainsi que les relations du Parquet européen avec les pays tiers et avec les États membres ne participant pas à la coopération renforcée.

Le Parquet européen sera habilité, dans les conditions fixées par le règlement, à enquêter et à engager des poursuites concernant la fraude à l'échelle de l'UE et d'autres infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union. Il permettra d'unir les efforts déployés par les services répressifs aux niveaux européen et national afin de lutter contre la fraude à l'échelle de l'UE. À ce jour, vingt-deux États membres ont officiellement décidé de participer au Parquet européen.

Le Bureau central du Parquet européen a son siège à Luxembourg. La date à laquelle le Parquet européen assumera ses missions d'enquête et de poursuites sera fixée par la Commission sur la base d'une proposition que fera le chef du Parquet européen dès que le Parquet européen aura été mis en place.

Pour en savoir plus:

> [Parquet européen \(informations générales\)](#)

Autres points

Point de la situation sur les dossiers en cours

La présidence informera les ministres des derniers développements intervenus en ce qui concerne les dossiers en cours.

Programme de travail de la prochaine présidence

La future présidence portugaise du Conseil présentera son programme de travail et ses priorités pour les six prochains mois.

Divers

La Commission présentera brièvement deux initiatives non législatives qui devraient être adoptées peu avant la vidéoconférence: une communication sur la numérisation de la justice dans l'UE et une nouvelle stratégie pour la mise en œuvre de la charte des droits fondamentaux.
